



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute - Garonne

Arrondissement de Saint - Gaudens

MAIRIE DE LARROQUE

**Compte-rendu du Conseil
Municipal
Session ordinaire du
25 septembre 2022**

Présents : RENON Jean-Louis, GRAMOND Robert, TOUZANNE Nadine, SAUX Jean-Michel, BLAJAN Gérard, DHAINAUT Nadine, RIMAILHO Jean-Claude, SOUVERVILLE Fabien.

Absents : DAUNES Sandrine.

Procurations : BAUP Alexandra donne procuration à RENON Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Nadine TOUZANNE.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09/09/2022
- Choix du maître d'œuvre scierie
- Création d'une ouverture à usage de passage sur le domaine public
- Amendes de police 2023
- Convention SIG
- Questions diverses.

Monsieur le Maire, Jean Louis Renon, après lecture de l'ordre du jour : ouvre la séance du Conseil Municipal à 11h.

Propose de nommer Nadine TOUZANNE en qualité de secrétaire de séance.

Nadine TOUZANNE après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09/09/2022

⇒ Accordé à l'unanimité.

2- Choix du maître d'œuvre scierie : Délibération 2022-38

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'ancienne scierie. Deux architectes DPLG ont été contactés et se sont rendu sur place. Monsieur le Maire présente deux devis au Conseil Municipal.

- Un devis de M. BARRAU qui propose un taux d'honoraires à 8% HT du montant des travaux HT
- Un devis de M. LAGUENS qui propose un taux d'honoraires à 7% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir monsieur Bernard LAGUENS comme maître d'œuvre pour les travaux de la scierie.

3- Création d'une ouverture à usage de passage sur le domaine public : Délibération 2022-39

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que madame Paula CARNEIRO demande la création d'un passage pour entrer sur sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accorder la création du passage
- Dit que la totalité des frais seront à la charge de madame CARNEIRO.

4- Amendes de police 2023 : Délibération 2022-40

Monsieur le Maire fait le bilan des actions menées au niveau sécurité des voies du village et propose de continuer ces actions. Il propose de faire appel au Conseil Départemental par le biais des amendes de police 2023 pour subventionner ces dépenses.

Monsieur le Maire propose les actions suivantes afin de sécuriser les abords de l'école :

- Mise en place de chicanes devant l'école
 - Pose de demi boules anti-stationnement
 - Achat de peinture routière pour marquage au sol
 - Achat d'un radar pédagogique
 - Achat de legos béton
 - Panneaux avertisseurs
 - Caméra danger (indication points)
 - Bornage pompiers
 - Miroirs
- Montant total des travaux estimé à 30 000,00 Euros Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De réaliser des travaux d'aménagement et un renforcement de la signalisation pour améliorer la sécurité à l'intérieur de la commune,
- De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'attribution d'une amende de police la plus élevée possible pour le financement de ce projet.

5- Convention SIG : Délibération 2022-41

Le Pays Comminges Pyrénées et les trois intercommunalités du territoire ont mis en place un Système d'Information Géographique mutualisé à l'échelle du Pays. L'outil « Géo-Cadastre » permet ainsi de disposer de données sur le territoire et permet aux collectivités de produire elles-mêmes des données manquantes. Cet outil permet également de venir en renfort pour communiquer sur l'action des collectivités auprès des citoyens : édition de cartes, de documents visuels, de cartographie en ligne, etc.

Vu le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Coeur et Coteaux Comminges n°2021-40 du 18 mars 2021 approuvant la signature de la convention de partenariat pour le fonctionnement du système d'information géographique mutualisé entre les trois communautés de communes et prévoyant la mise à disposition de l'application SIG "géo-cadastre" aux communes membres de la communauté de communes.

Afin de bénéficier de la mise à disposition de cette application, il appartient au Conseil Municipal de la commune d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'application SIG "GEO-cadastre" de la communauté de communes Coeur et Coteaux Comminges à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la dite convention

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 12h.

Signatures :